

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

France – durée d'une détention provisoire

I. ARTICLE 5 § 3 DE LA CONVENTION

A. Période à considérer

Point de départ : placement en garde à vue.

Terme : arrêt de la cour d'assises.

Résultat : près de quatre ans.

B. Caractère raisonnable de la durée de la détention

Rappel de la jurisprudence de la Cour.

Complexité de l'affaire : regroupement de procédures menées simultanément dans le ressort de trois juridictions différentes – cependant, dès son arrestation, requérant avoua être l'auteur des infractions reprochées.

Risque de collusion : devait avoir disparu à la date de clôture de l'instruction criminelle.

Risque de fuite : non établi dans les décisions de rejet des demandes de mise en liberté – ne peut s'apprécier sur la seule base de la gravité de la peine.

Risque de renouvellement des infractions : la référence aux antécédents ne peut suffire à justifier le refus de mise en liberté.

Conclusion : violation (unanimité).

II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Dommage

Préjudice matériel : durée de la détention provisoire imputée sur la peine effectuée par le requérant.

Tort moral : suffisamment compensé par le présent arrêt.

B. Frais et dépens

Accueil partiel de la demande.

Conclusion : Etat défendeur tenu de payer au requérant une certaine somme pour frais et dépens (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

27. 11. 1991, *Kemmache c. France* ; 12. 12. 1991, *Clooth c. Belgique* ; 27. 8. 1992, *Tomasi c. France* ; 26. 1. 1993, *W. c. Suisse* ; 13. 7. 1995, *Van der Tang c. Espagne*

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 32

Muller c. France/Muller v. France Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 17.3.1997	page 374
Neigel c. France/Neigel v. France Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 17.3.1997	page 399
Mantovanelli c. France/Mantovanelli v. France Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 18.3.1997	page 424

1997-II

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN